

## « France Rein Normandie »

### STATUTS

-1-

### Buts moyens composition

#### Article 1er :

L'association dite France Rein Normandie est fondée conformément aux dispositions de la loi de 1901. France Rein National est reconnue d'utilité publique depuis le 8 mars 1991.

Ses buts sont :

- ➔ Le regroupement des malades rénaux de Normandie
- ➔ L'information et la prévention de l'insuffisance rénale
- ➔ Susciter et aider la promotion du traitement des maladies rénales chroniques
- ➔ Aider à régler sur le plan général tout problème propre aux malades rénaux (social, administratif, don d'organes, etc...).
- ➔ Représenter les usagers du système de santé.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à : la Maison des Associations 7bis rue neuve bourg l'abbé 14000 Caen

Il pourra être transféré à tout autre endroit par proposition du Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

#### Article 2 :

Les moyens d'action sont :

- ➔ Le regroupement des malades rénaux
- ➔ La recherche et diffusion d'informations sur les maladies rénales
- ➔ Nomination des représentants des usagers dans les instances et des établissements de santé.
- ➔ Tout autre moyen jugé utile.

GL

ZG

### **Article 3 :**

L'association se compose :

- Des membres fondateurs
- Des adhérents, approuvant les statuts, le règlement intérieur et à jour de leur cotisation annuelle.
- Des membres bienfaiteurs

Des personnes domiciliées dans une autre région que la Normandie pourront être adhérentes à France Rein Normandie sur leur demande

### **Article 4 :**

La qualité d'adhérent se perd :

- Par la démission
- Par le non paiement de la cotisation annuelle
- Par la radiation prononcée par le conseil d'administration (procédure décrite dans le règlement intérieur)

### **Article 5 :**

La cotisation annuelle prend effet au premier janvier.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration de France Rein national.

**-2-**

## **Administration - Fonctionnement**

### **Article 6 :**

L'association régionale est composée de 5 départements (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime)

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 17 membres.

- Les présidents des 5 départements sont administrateurs de droit.
- 12 personnes sont élues, par l'assemblée Générale pour trois ans,.
- Les postulants au titre d'administrateurs siègent pendant un an avec voix consultative avant d'être éligibles.
- Les votes concernant des personnes se feront à bulletin secret.
- Est élu tout candidat ayant eu la majorité des voix plus une, des adhérents présents.
- Le Président de France Rein Normandie aura voix prépondérante en cas de partage des voix.
- En cas de vacance, le Conseil d'Administration procède au remplacement à l'Assemblée Générale suivante.

- Cette nomination prend fin à la date ou devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.
- Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année.
- Les membres sortants sont rééligibles.

## **Article 7 :**

Le conseil d'administration procède à l'élection d'un bureau composé de :

- un président
- un président adjoint
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Les 5 présidents des départements sont membres d'office du bureau.

Ce bureau est élu pour un an. Il se réunit une fois entre chaque conseil.

Le conseil d'administration se réunit tous les trimestres

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire à la validité de ses délibérations. Un pouvoir est joint à l'ordre du jour. Chaque membre peut avoir un maximum de deux pouvoirs.

Il est tenu un compte-rendu des séances

Les comptes-rendus sont signés par le Président, le secrétaire. Ils sont transmis sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr).

## **Article 8 :**

Les membres de l'Association ne peuvent percevoir aucune rémunération pour leur fonctions associatives.

Les frais de déplacements des membres du conseil d'administration peuvent être remboursés suivant les conditions du règlement intérieur.

Les frais de fonctionnement des associations départementales sont assurés par la région.

L'organisation des manifestations départementales est soumise à l'approbation du conseil pour son financement.

## **Article 9 :**

L'Assemblée Générale réunit ses membres une fois par an sur convocation du conseil d'administration ou à la demande d'au moins du quart des adhérents.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il comprend les rapports : moral, financier et d'activités de l'Association, et sont soumis à l'approbation.

Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration..

Les décisions sont approuvées à la majorité des membres présents.

## **Article 10 :**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie courante par le Président ou son délégué.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

**- 3-**

## **Changements – Modifications - Dissolutions**

### **Article 11 :**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Calvados tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toute modification apportée aux statuts.

### **Article 12 :**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extra-ordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture

Date :18 mars 2018

Signature Président



Vice-président

